



Relouer suite à reprise pour vente

Par **jpbonnet**, le **02/03/2011 à 17:44**

Bonjour, je suis propriétaire d'un appartement et j'ai effectué une reprise pour vente à l'échéance du bail de mon locataire en suivant scrupuleusement les règles en la matière. J'ai mis cet appartement en vente mais je ne trouve pas d'acheteur au prix souhaité. Est-il possible de remettre en location ce bien ? Si oui y-a-t-il un délai à respecter ? en vous remerciant par avance, JP

Par **edith1034**, le **02/03/2011 à 20:52**

ce type de procédure est toujours conflictuelle car l'ancien locataire peut demander des dommages et intérêts pour tout savoir sur le bail <http://www.fbis.net/contratlocationvide.htm> n' y a pas de délai car la loi n'est pas écrite en temps de crise, mais à l'époque où les bailleurs qui veulent vendre, vendent

Par **mimi493**, le **02/03/2011 à 20:58**

[citation]Est-il possible de remettre en location ce bien ? [/citation] non, pas sans risquer une procédure de l'ancien locataire pour congé abusif avec dommages et intérêts à la clé. [citation]Si oui y-a-t-il un délai à respecter ? [/citation] Aucun, seul le nouveau propriétaire pourra relouer. En tout cas, si vous le faites, veillez à mettre le loyer, exactement au niveau que serait celui de l'ex-locataire s'il était resté. Ainsi, ça sera un argument pour dire que vous n'avez pas, frauduleusement, fait un congé pour vente, afin de relouer plus cher